



*La version française suit*

## CPSA Conference Code of Conduct and Complaints Procedure

### Preamble

The Canadian Political Science Association (CPSA) is committed to fostering an inclusive, equitable, and respectful environment for all participants in its conferences and events. Guided by our [EDID Mission Statement](#), we affirm the importance of diversity in all its forms and recognize our collective responsibility to ensure that academic spaces are free from discrimination, harassment, and exclusion. This Code of Conduct and Complaints Procedure (the “document”) reflects our dedication to creating a welcoming and safe environment where all individuals can engage fully and respectfully.

### Scope and Applicability

This document outlines expectations for all participants at CPSA conferences and events. For the purposes of this document, “participant” refers to anyone attending CPSA events, including members, staff, volunteers, exhibitors, speakers, and all other attendees. The document applies to all conference and event venues, including formally scheduled sessions, meetings, and panels, as well as CPSA-organized social events and online platforms associated with the event.

### Unacceptable Behaviour

Violence, harassment, discrimination, and other forms of harmful or inappropriate conduct are strictly prohibited. This may include, but is not limited to:

- Verbal or written comments that demean, belittle, or harass individuals based on identity or personal characteristics.
- Sexual harassment, including unwelcome sexual advances, requests for sexual favours, and other verbal or physical conduct of a sexual nature.
- Intimidation or stalking.
- Inappropriate physical contact or unwelcome attention.
- Offensive jokes, slurs, or gestures.
- Displaying or distributing offensive materials in any format.
- Retaliation against individuals who report misconduct or participate in investigations.

Participants asked to stop any inappropriate behaviour are expected to comply immediately.

Nothing in this document shall be construed as a restriction on the ability of CPSA members and participants to constructively critique one another's work, unless this intersects with the above.

## **Reporting and Enforcement**

Participants who experience or witness unacceptable behaviour are encouraged to report the incident as soon as possible. Reports can be made to the designated conference Ombuds, who is available to provide confidential support, guidance, and assistance.

The Ombuds will handle all reports with discretion and care and may initiate further steps in consultation with CPSA leadership. Responses to misconduct may include:

- Verbal or written warnings
- Removal from the event without refund
- Prohibition from future CPSA events
- Referral to appropriate authorities, if necessary

CPSA is committed to ensuring that all reports are taken seriously and addressed promptly. Retaliation against individuals who report concerns or participate in investigations is strictly prohibited.

## **COMPLAINTS PROCEDURE**

Incidents of inappropriate or objectionable behaviour can be reported by any participant to the:

### **2026 CPSA Conference Code of Conduct Ombuds**

Erin Tolley

[CPSAOmbudsACSP@cpsa-acsp.ca](mailto:CPSAOmbudsACSP@cpsa-acsp.ca)

Registration Hub – Ground floor, Social Sciences Building (FSS), uOttawa

The Ombuds will review the incident with all parties involved and/or witnesses and review any other evidence (e.g., written statements, photos, recordings) and make a recommendation to the CPSA President with possible further actions.

When a concern during the conference requires an urgent response, the Ombuds may take or recommend temporary measures to protect participants' safety, pending any decision by the CPSA President or Board of Directors on longer-term sanctions.

## POSSIBLE FURTHER ACTIONS

- Participants warned or asked to stop any inappropriate or objectionable behaviour are expected to comply immediately.
- Participants who persist can be removed from the conference venue (with no refund).
- Participants may not be allowed to attend or participate in the activities of the day in which the inappropriate or objectionable behaviour took place (with no refund). In this case, the Ombuds will decide if the participant can continue attending the rest of the conference partially/totally, or if the participant will be removed from the conference entirely (with no refund).
- Upon recommendation from the Ombuds, the CPSA Board of Directors reserves the right to impose further sanctions on the individual(s) in question including:
  - Restrictions from future conference events;
  - Termination of membership or positions on CPSA boards or committees (if applicable).



## Code de conduite et procédure à suivre en cas de plainte en lien avec les congrès de l'ACSP

### Préambule

L'Association canadienne de science politique (ACSP) s'engage à favoriser un environnement inclusif, équitable et respectueux pour l'ensemble des participants et participantes à ses congrès et événements. Dans le droit fil de notre [énoncé de mission ÉDID](#), nous réaffirmons l'importance de la diversité sous toutes ses formes et reconnaissons notre responsabilité collective de veiller à ce que les espaces universitaires soient exempts de discrimination, de harcèlement et d'exclusion. Le présent Code de conduite et procédure à suivre en cas de plainte (le « document ») reflète notre volonté ferme de créer un environnement accueillant et sécuritaire où toutes les personnes peuvent s'engager pleinement et dans le respect.

### Objectif et champ d'application

Ce document a pour objet de définir les attentes à l'égard de l'ensemble des participants et participantes à des congrès et événements de l'ACSP. Aux fins du présent document, le terme « participant ou participante » fait référence à toute personne qui assiste à des événements de l'ACSP. Cela inclut les membres, le personnel, les bénévoles, les exposants, les conférenciers et les conférencières ainsi que tous les autres congressistes. Le document s'applique à l'ensemble des activités du congrès, y compris les séances, réunions et panels qui composent le programme officiel, ainsi qu'aux événements sociaux organisés par l'ACSP et aux plateformes en ligne associées à l'événement.

### Comportements inacceptables

La violence, le harcèlement, la discrimination et tout autre type de comportement préjudiciable ou inapproprié sont strictement interdits. Cela peut inclure, sans s'y limiter, ce qui suit :

- les commentaires verbaux ou écrits qui rabaisent, dénigrent ou harcèlent une personne en raison de son identité ou de ses particularités;
- le harcèlement sexuel, y compris les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle;
- l'intimidation ou la traque;
- les contacts physiques inappropriés ou une attention non sollicitée;
- les blagues, insultes ou gestes offensants;
- l'affichage ou la distribution de matériel offensant sous quelque forme que ce soit;
- les représailles à l'encontre des personnes qui signalent des comportements répréhensibles ou qui participent à des enquêtes.

Les participantes et participants à qui l'on demande de cesser tout comportement inapproprié sont tenus de s'y conformer immédiatement.

Aucune disposition du présente document ne doit être interprétée comme une limitation de la capacité des membres et des participants ou participantes de l'ACSP à critiquer de manière constructive le travail d'autrui, à moins que cela ne soit en conflit avec ce qui précède.

### **Signalement et mise en application**

Les participantes ou participants qui sont victimes ou témoins d'un comportement inacceptable sont encouragés à signaler l'incident dès que possible. Les signalements peuvent être faits auprès du médiateur désigné ou de la médiatrice désignée pour le congrès, qui est disponible pour fournir un soutien, des conseils et une assistance en toute confidentialité.

Le médiateur ou la médiatrice traitera tous les signalements avec discrétion et diligence et pourra entreprendre d'autres démarches en consultation avec la direction de l'ACSP. Les mesures prises en cas d'inconduite peuvent inclure :

- des avertissements verbaux ou écrits;
- l'exclusion de l'événement sans remboursement;
- l'interdiction de participer aux événements futurs de l'ACSP;
- le renvoi vers les autorités compétentes, le cas échéant.

L'ACSP s'engage à traiter tous les signalements avec sérieux et rapidité. Les représailles à l'encontre des personnes qui signalent des problèmes ou participent à des enquêtes sont strictement interdites.

### **PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE PLAINTÉ**

Les incidents de comportements inappropriés ou répréhensibles peuvent être signalés par toute participante ou tout participant aux :

#### **Médiatrice en matière de code de conduite lors du congrès de 2026 de l'ACSP**

Erin Tolley

[CPSAOmbudsACSP@cpsa-acsp.ca](mailto:CPSAOmbudsACSP@cpsa-acsp.ca)

Carrefour des inscriptions – Rez-de-chaussée, Pavillon des sciences sociales (FSS), uOttawa

Le médiateur ou la médiatrice analysera l'incident avec toutes les parties concernées et/ou les témoins ainsi que tout autre élément de preuve (p. ex., déclarations écrites, photos, enregistrements, etc.), puis fera une recommandation au président ou à la présidente de l'ACSP au sujet d'autres mesures possibles à prendre.

Lorsqu'un problème soulevé pendant la congrès nécessite une réponse urgente, le médiateur ou la médiatrice peut prendre ou recommander des mesures temporaires pour protéger la sécurité des participants, en attendant toute décision du président ou de la présidente ou du conseil d'administration de l'ACSP concernant des sanctions à plus long terme.

## **AUTRES MESURES POSSIBLES**

- Les participants ou les participantes qui reçoivent un avertissement ou qui se voient demander de cesser tout comportement inapproprié ou répréhensible doivent s'y conformer immédiatement.
- Les participantes ou les participants qui persistent seront exclus du congrès (sans recevoir aucun remboursement).
- Les participantes ou les participants pourraient ne pas être autorisés à assister ou à prendre part aux activités se déroulant le jour où le comportement inapproprié ou répréhensible a eu lieu (aucun remboursement ne leur sera accordé). Dans ce dernier cas, le médiateur ou la médiatrice décidera si le participant ou la participante peut continuer à assister en partie ou en totalité au reste du congrès ou si cette personne sera entièrement exclue du congrès (sans remboursement).
- Sur la recommandation du médiateur ou de la médiatrice, le conseil d'administration de l'ACSP se réserve le droit d'imposer aux personnes en cause d'autres sanctions. Par exemple :
  - la restriction d'accès à des événements d'autres congrès;
  - la résiliation de l'adhésion à l'ACSP ou la cession de leur mandat au sein du conseil d'administration ou d'un comité de l'ACSP (le cas échéant).